

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DU VAR**  
**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU**

**SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL**  
**DU 11 AVRIL 2023 À 14h00**

**Date de la convocation : 4 avril 2023**

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Absents excusés : 10

Nombre des voix du S.M.B.V.G : 21

| MEMBRES                                              | VOIX |
|------------------------------------------------------|------|
| Métropole Toulon Provence Méditerranée               | 7    |
| Communauté de communes Vallée du Gapeau              | 5    |
| Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures | 4    |
| Communauté de communes Cœur du var                   | 3    |
| Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume          | 1    |
| Communauté d'agglomération Provence Verte            | 1    |
| Total                                                | 21   |

*L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à quatorze heures, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis salle André Malraux à Pierrefeu du Var, sur convocation qui leur a été adressée le quatre avril deux mille vingt-trois par le Président du Syndicat Mixte.*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM

Philippe LAURERI – CCVG

Christian DAVID – CCCV

Jean-Martin GUISIANO – CAPV

Michel ARMANDI – CCMPM

Pierre HENRY – CCVG

Jean-Claude ALBERIGO – CCMPM

Jean-Pierre ROUX – CCCV

Yves REYNARD – CASSB

Fabrice WERBER – Métropole TPM

Thierry DUPONT – CCVG

Jean-Louis BOYER – CCCV

**Pouvoirs :** Jérémie FABRE – CCVG

**Absents excusés :**

Isabelle MONFORT – Métropole TPM

Michel NOIROT – CCVG

Fernand BRUN – CCCV

Jean SANTONI – CCCV

Jean-Bernard KISTON – CCMPM

Cécile GALLAY – CCMPM

Delphine BARRIAU – CCMPM

Pierre GOYET – Métropole TPM

Eric GIRARDO – Métropole TPM

Jacques BRUNO – Métropole TPM

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Philippe LAURERI



**N°20-2023 : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT DU FAREMBERT – SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2023**

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;  
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;  
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016 ;

**Le Président expose :**

Le SMBVG porte une étude sur l'ensemble du linéaire du Farembert et ses affluents de l'A57 à sa confluence avec le Real Martin. La procédure de passation du contrat de l'étude, sa notification et le suivi d'exécution sont à la charge du SMBVG et sous sa seule responsabilité.

L'Atelier Industriel de l'aéronautique de Cuers Pierrefeu (AIA CP), établissement du SIAé, bénéficiera des conclusions de cette étude pour améliorer la gestion des eaux au droit du site de l'AIA CP.

L'étude consiste à :

- préciser l'aléa inondation par débordement et par ruissellement sur le site de l'AIA CP en tenant compte des aménagements existants,
- préciser les travaux de restauration morphologique à réaliser dans une logique amont-aval et rechercher des solutions pérennes dans un intérêt général,
- proposer un programme d'aménagement et de gestion à l'échelle de la masse d'eau combinant l'amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau et la réduction du risque inondation.

Une convention a été établie entre le SMBVG et l'AIA CP. Au travers de cette convention, il est prévu que :

- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau finance à hauteur de 25% du montant total de l'étude,
- Le Service Industriel de l'Aéronautique finance à hauteur de 25% du montant total de l'étude,
- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse subventionnera l'étude à hauteur de 50% du montant total de l'étude.

- Le Syndicat Mixte paiera la totalité de l'étude,
- La part financière à la charge du SIAé/AIA CP sera versée à l'issue de la réception de l'étude sur présentation d'une facture déposée sur « chorus pro » (les modalités de dépôts font l'objet d'une fiche explicative).
- Le Syndicat Mixte percevra la totalité de la subvention octroyée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse estimée à hauteur de 50% du montant de l'étude.

**Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du B.P. pour 2023, il est prévu une AP/CP comme suit :**

Action A6-13 du PAPI  
N° AP : 20003



## Opération n°2

Pour mémoire AP votée y compris ajustement : 59 400 €

Révision de l'exercice N : 59 400 €

Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) : 118 800 €

Crédits de paiement antérieurs : 27 078 €

Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N : 10 362 €

Reste à financer N+1 : 0 €

Reste à financer (exercices au-delà de N+1) : 0 €

| ANNEE    | 2021        | 2022        | 2023        | TOTAL       |
|----------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Dépenses | 21 960,00 € | 27 078,00 € | 10 362,00 € | 59 400,00 € |

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau à hauteur de 50% soit estimé à 31 280 €.

**LE COMITÉ SYNDICAL,**  
Après avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE : 14 voix POUR**

**ADOPTE** l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

| ANNEE    | 2021        | 2022        | 2023        | TOTAL       |
|----------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Dépenses | 21 960,00 € | 27 078,00 € | 10 362,00 € | 59 400,00 € |

**AUTORISE** le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

**AUTORISE** le Président à saisir toutes les instances, autorités administratives et environnementales compétentes pour engager les procédures nécessaires à la réalisation du projet à signer les documents nécessaires à cette réalisation.

**AUTORISE** le Président à négocier les acquisitions foncières, à signer les actes de propriétés, les conventions foncières et à saisir au besoin le juge de l'expropriation.

**AUTORISE** le Président à solliciter toutes aides financières auprès de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'eau, de la Région et du Département et à signer tout document en lien avec ces demandes d'aides.

- Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus  
- Pour extrait conforme,  
- **LE PRÉSIDENT**  
- **DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU**  
- **Patrick MARTINELLI**



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 083-200046795-20230411-DELIB\_202023-DE

